



NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>UGANDA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Uganda National Bureau of Standards</i> (Office national de normalisation) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Sécurité professionnelle. Hygiène industrielle (ICS 13.100), Normes générales relatives à la protection contre l'incendie (ICS 13.220.01), Lutte contre l'incendie (ICS 13.220.10), Protection contre l'incendie (ICS 13.220.20), Vêtements de protection (ICS 13.340.10).
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: DUS 1946: 2018. <i>Standard Practice for Body Measurements and Sizing of Fire and Rescue Services Uniforms and Other Thermal Hazard Protective Clothing</i> (Pratique normalisée concernant la prise de mensurations et les tailles des uniformes des services de lutte contre l'incendie et de secours et d'autres vêtements de protection contre les risques thermiques), 1 ^{ère} édition (16 pages, en anglais)
6. Teneur: Le projet de norme ougandaise notifié vise à faciliter le choix de la taille des uniformes de travail des agents des services de lutte contre l'incendie et de secours et des travailleurs susceptibles d'être exposés à des risques thermiques. Les uniformes de travail sont composés d'un ensemble chemise-pantalon. La pratique notifiée s'applique aussi bien aux uniformes pour hommes qu'à ceux pour femmes. Elle établit une méthode normalisée pour la prise des mensurations et pour le choix et la commande des chemises et des pantalons.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Information du consommateur, étiquetage; prévention de pratiques de nature à induire en erreur et protection des consommateurs; protection de la santé ou de la sécurité des personnes; harmonisation; réduction des obstacles au commerce et facilitation des échanges; réduction des coûts et accroissement de la productivité

8. Documents pertinents:

1. ASTM D123
2. ASTM D5219
3. ASTM F1154
4. AATCC 96 Dimensional Changes in Laundering of Woven and Knitted Textiles Except Wool
5. AATCC 135 Dimensional Changes in Automatic Home Laundering of Woven and Knit Fabrics
6. AATCC 158 Dimensional Changes in Dry-Cleaning in Perchloroethylene: Machine Method
7. NFPA 1975 Standard on Station/Work Uniforms for Fire Fighters
8. NFPA 1977 Standard on Protective Clothing and Equipment for Wildland Fire Fighting

9. Date projetée pour l'adoption: décembre 2018

Date projetée pour l'entrée en vigueur: sans objet.

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: